



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PETITE ENFANCE :

- N° 2412 : Relais petite enfance – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'une convention de formation professionnelle pour les 1^{er} secours au jeune enfant et au nourrisson. Page 23
- N° 2420 : Multi-accueil Pierre Abrioux – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat d'engagement – Cie « Clair de Lune ». Page 28
- N° 2421 : Relais petite enfance – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat de vente – Association « Mère Deny's Family ». Page 28
- N° 2422 : Multi-accueil Pierre Abrioux – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un contrat de vente – Association « Mère Denys'Family ». Page 29
- N° 2423 : Relais petite enfance – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un marché de vente d'un spectacle – Association « La Forêt des Enchanteurs ». Page 29
- N° 2427 : Relais petite enfance – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'une convention bilatérale de formation avec l'association « Centre d'Etudes et de recherches pour la Petite Enfance ». Page 31

COMMUNICATION EXTERNE :

- N° 2438 : Marché passé en procédure adaptée – Achat d'espace publicitaire dans la revue « La Terrasse » - Espace Jacques Prévert – Saison 2012/2013 – Signature du marché. Page 39

CULTURE :

- N° 2424 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec l'association Faux Déficit Défait Fou pour la diffusion de la création Collision/collusion programmée le 14 décembre 2012 – Signature du marché. Page 29

SANTE :

- N° 2443 : Marché passé en procédure adaptée -- Etude de faisabilité pour projet d'un centre de santé sur le territoire du CHI R. Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois -- Signature du marché.

Page 42

ANIMATION SENIORS :

- N° 2386 : Festiv...âge 2012 « Jean Ferrat » - Signature du contrat d'apport en co-production avec ATHECIR -- Compagnie Teatro DEL SILENCIO.

Page 3

COOPERATION DECENTRALISEE :

- N° 2434 : Projet EDUCOBAOBAB -- Marché passé en procédure adaptée -- Signature du contrat avec l'Association INECOBA.

Page 36

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 2382 : Attribution temporaire et précaire d'un logement communal situé groupe scolaire Vercingétorix -- 78/80 rue Vercingétorix -- Signature d'une convention avec [REDACTED].
- N° 2383 : Attribution temporaire et précaire d'un logement communal situé à Aulnay-Sous-Bois -- 99 rue du Docteur Fleming -- groupe scolaire Charles Perrault -- Signature d'une convention entre la ville et [REDACTED].
- N° 2384 : Prolongation de mise à disposition temporaire de logement -- Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2387 : Prolongation de location temporaire -- Logement sis groupe scolaire Merisier -- Allée du Merisier -- Avenant N° 4 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2388 : Prolongation de location temporaire -- Logement sis groupe scolaire Croix Saint-Marc -- 68 rue Auguste Renoir -- Avenant N° 5 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2389 : Prolongation de location temporaire -- logement sis groupe scolaire Savigny -- 1 rue des Lilas -- Avenant n° 3 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2410 : Prolongation de location temporaire -- logement sis groupe scolaire Ambourget -- 5 rue des Mimosas -- Avenant n°9 à la convention signée avec [REDACTED].
- N° 2411 : Prolongation de location temporaire -- Logement sis 1 rue Léon Richer -- Avenant n° 2 à la convention signée avec [REDACTED].

Page 1

Page 1

Page 2

Page 4

Page 5

Page 5

Page 21

Page 22

PATRIMOINE MUNICIPAL :

- N° 2390 : Missions LP, SEI et HAN pour installation bâtiments modulaires préfabriqués au groupe scolaire Bourg 2 Maternelle – Signature de missions avec la SOCOTEC. Page 6
- N° 2392 : Contrat d’entretien et de maintenance avec garantie pièces P2-P3 des chaudières murales de la ville – Signature de l’avenant N° 1 avec AXIMA SEITHA. Page 7
- N° 2414 : Marché passé en procédure adaptée – Travaux de menuiserie aluminium et acier dans différents bâtiments communaux – Année 2012/2013 – Signature du marché avec ARTISAL LBC ALU. Page 24
- N° 2417 : Location d’éléments préfabriqués relatif au transfert temporaire du groupe scolaire Bourg II – Année 2012/2013 – Location d’une cuisine provisoire – Prolongation du délai de location avec PKL. Page 26
- N° 2418 : marché passé en procédure adaptée – Travaux de menuiserie aluminium au groupe scolaire André Malraux maternelle (3^{ème} tranche) – Année 2012 – Signature de l’avenant n° 1. Page 27
- N° 2419 : marché passé en procédure adaptée – Travaux de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux – Année 2012 – Signature de l’avenant n° 1. Page 27

INGENIERIE ET PROJETS :

- N° 2391 : Quartier Mairie-Paul Bert – Marché passé en procédure adaptée – Travaux d’extension de l’école maternelle Louis Solbès – Signature de l’avenant N° 2 avec GENETON. Page 6
- N° 2426 : Quartier 3-1 mairie Paul Bert – Marché passé en procédure adaptée – Mission de sécurité, aménagement de la place Général de Gaulle – Contrat avec la Sté. C.S.E.T. – Signature du marché. Page31

ESPACE PUBLIC ET DE L’EAU :

- N° 2415 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation d’un diagnostic du territoire et assistance à l’élaboration d’un programme local de prévention des déchets avec VERDICITE. Page 25
- N° 2416 : Marché passé en procédure adaptée – Enlèvement et élimination des déchets toxiques du centre technique municipal – Année 2012/2013 et renouvelable éventuellement jusqu’en 2014/2015 – Signature du marché avec TRIADIS SERVICES. Page 25
- N° 2437 : Location de motifs d’illumination année 2012/2013 et renouvelable éventuellement jusqu’en 2014/2015 – Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché. Page 39

ESPACES VERTS :

- N° 2436 : Fourniture de matériel horticole – Année 2012 – Marché passé en procédure adaptée – Signature du marché. Page 37

DEPLACEMENTS URBAINS :

- N° 2435 : Mise à disposition temporaire et précaire d'un local communal situé à la gare routière : 6 rue du 11 novembre – Signature d'une convention avec la Sté. Transports Rapides Automobiles (VEOLIA TRANSPORTS).

Page 37

MOYENS MOBILES :

- N° 2425 : Fourniture de pièces détachées et pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires, poids lourds et cars – Lot n° 2 – Année 2009-2010, renouvelable éventuellement en 2010-2011 et 2011-2012 – Transfert du marché – Signature d'un avenant.

Page 30

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N° 2393 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association ATOMES CROCHUS pour deux animations : « l'enquête énergétique » et « les énergies renouvelables sont-elles durables ? ».
- N° 2394 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association IDEMU (Institut de l'écologie en milieu urbain) pour l'accompagnement et la sensibilisation aux questions énergétiques sur le trimestre septembre à décembre 2012.

Page 8

Page 8

PREVENTION SECURITE :

- N° 2413 : Police municipale – Mise à disposition d'un stand de tir pour l'année 2013, renouvelable éventuellement pour l'année 2014 – Conclusion du contrat.

Page 23

INFORMATIQUE :

- N° 2385 : Marché de refonte du progiciel ASTRE – Conclusion du contrat.
- N° 2439 : Marché passé en procédure adaptée – Avenant N° 1 au contrat d'assistance et de maintenance avec la Sté. OPERIS pour le logiciel « Livre Foncier SERCL ».
- N° 2440 : Accord cadre INF85130R3 – Marché subséquent N° 28 – INF202100 – Lot 12 : Eléments réseau.
- N° 2441 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel IMUE avec la Sté. SAIGA.
- N° 2442 : Marché passé en procédure adaptée – Avenant N° 1 au contrat de maintenance matériel des terminaux de paiement électronique avec la Sté. ATMI.

Page 2

Page 40

Page 41

Page 41

Page 42

RESTAURATION MUNICIPALE :

- N° 2428 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de produits pour blanchisserie – Signature du marché. Page 32
- N° 2429 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de produits d'entretien tous secteurs (sauf médical) – Signature du marché. Page 33
- N° 2430 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de petits matériels d'entretien (sauf médical) – Signature du marché. Page 33
- N° 2431 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de matériel jetable destiné à l'entretien des locaux (sauf médical) – Signature du marché. Page 34
- N° 2432 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de matériel jetable à usage alimentaire – Signature du marché. Page 35
- N° 2433 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture et livraison de matériel de conditionnement – Barquettes et films à usage unique – Signature du marché. Page 35

FINANCES :

- N° 2395 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 9
- N° 2396 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes centre de loisirs. Page 10
- N° 2397 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Le galion pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 11
- N° 2398 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 11
- N° 2399 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du sud pour la régie de recettes centres de loisirs. Page 12
- N° 2400 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes périscolaires. Page 13
- N° 2401 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes périscolaire. Page 14
- N° 2402 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Galion pour la régie de recettes périscolaire. Page 15
- N° 2403 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes périscolaire. Page 16
- N° 2404 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du sud pour la régie de recettes périscolaire. Page 16
- N° 2405 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 17
- N° 2406 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe Ambourget pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 18
- N° 2407 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Galion pour la régie de recettes de la restauration scolaire. Page 19

- **N° 2408** : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du Gros Saule pour la régie de recettes de la restauration scolaire.
- **N° 2409** : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à la mairie annexe du sud pour la régie de recettes de la restauration scolaire.

Page 20

Page 20

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2382

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE VERCINGETORIX - 78/80 RUE VERCINGETORIX -- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé groupe scolaire Vercingétorix – 78/80 rue Vercingétorix (RDC) - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

PRECISE que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 1^{er} août 2012 pour une durée de 6 mois, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 274,48 € + charges.

PRECISE que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 274,48 € représentant un mois de loyer nu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - article 752 - fonction 020 ; Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 020.

DECISION N°2383

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE A AULNAY SOUS BOIS - 99 RUE DU DOCTEUR FLEMING - GROUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'attribution à [REDACTED] d'un logement communal situé à Aulnay-sous-Bois – groupe scolaire Charles Perrault – 99 rue du Docteur Fléming.

DIT que cette location est consentie à titre précaire et temporaire à compter du 15 août 2012 pour une durée de 6 mois, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € payable à compter du 15 novembre 2012 + charges, pour tenir compte des travaux d'embellissement à effectuer dans le logement, pris en charge par le locataire.

PRECISE que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 318.75 € représentant un mois de loyer nu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752- fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 020.

DECISION N°2384

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MME [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1639 du 7 avril 2011 attribuant à [REDACTED] la location d'un logement communal à titre temporaire, sis au 2 rue Berteaux (1^{er} étage) à Aulnay-Sous-Bois, pour la période du 22 novembre 2010 au 31 août 2011 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 200.00 € charges comprises, payable à compter du mois de mars 2011,

VU la décision n° 1837 du 19 juillet 2011 prolongeant la location par avenant n° 1, jusqu'au 31 décembre 2011,

VU la décision n° 2098 du 19 janvier 2012 prolongeant la location par avenant n° 2 jusqu'au 30 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location temporaire, prolongeant la durée d'occupation de 6 mois supplémentaires à dater du 1^{er} juillet 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012, dans les mêmes conditions que celles prévues à la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 - article 70878 – fonction 020 – et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2385

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE DE REFONTE DU LOGICIEL ASTRE – CONCLUSION DU CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30,

VU la délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000, relative à la fourniture, mise en œuvre, formation et sécurisation des bases et les outils d'un progiciel de gestion des ressources humaines.

CONSIDERANT que la société GFI progiciel est titulaire d'un contrat de maintenance relatif à l'ensemble du logiciel « ASTRE – RH », renouvelé le 23/03/2011 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que la Ville souhaite le déploiement des modules acquis pour le progiciel ASTRE RH et la réalisation des différentes prestations afférentes (Paramétrage, Expertise, Formation des utilisateurs et l'évolution du progiciel),

CONSIDÉRANT que ces modules, acquis par la Ville en 2002, sont indissociables d'ASTRE RH, et qu'en conséquence les deux éléments (progiciel principal et modules) sont exclusivement développés et commercialisés par la société GFI Progiciel,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le présent marché ne peut être confié qu'à la société GFI Progiciel, pour les raisons techniques susmentionnées, ainsi qu'en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

DECIDE

Article 1

De conclure le marché de refonte du progiciel ASTRE utilisé par la Direction des Ressources Humaines et son contrat de maintenance associé avec la société GFI Progiciel, dans les conditions suivantes :

Attributaire	Détail des prestations	Montant Total HT	Montant total TTC
Société GFI Progiciels 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen	Etude, paramétrage et intégration	57 890,00 €	69 236,44 €
	Formation	32 040,00 €	38 319,84 €
	TOTAL	89 930,00 €	107 556,28 €

Le marché est conclu pour une période de un an et demi, à compter de la date de notification du marché.

Article 2

De notifier le présent contrat à la société GFI Progiciels, représentée par Monsieur Pierre CHIARELLI en sa qualité de Président.

Article 3

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 et 6184 – fonction 020.

Article 4

Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier

DECISION N°2386

Objet : ANIMATION SENIORS - FESTIV...AGE 2012 « JEAN FERRAT » -
SIGNATURE DU CONTRAT D'APPORT EN CO-PRODUCTION AVEC
ATHECIR - COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et plus particulièrement l'article 35-I-1^o-3^{ème} alinéa,

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'apport en co-production avec « ATHECIR - COMPAGNIE TEATRO DEL SILENCIO » - 134 rue Anatole France – 93600 Aulnay-Sous-Bois pour une somme de 9.345,80 € HT, soit un montant de 10.000 € TTC (TVA de 7 %), pour la conception et la réalisation du spectacle « FESTIV...AGE 2012 - JEAN FERRAT » du 27 octobre 2012. Ce spectacle met en scène les seniors inscrits aux ateliers menés par le foyers-clubs (danse, percussions, chorale).

PRECISE qu'il indique que ce tarif correspond aux actions culturelles menées par le metteur en scène en matière de théâtre, de costumes et comportant tous les éléments nécessaires à la réalisation du spectacle.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 612.

DECISION N°2387

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE MERISIER ALLEE DU MERISIER – AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°649 du 11 juin 2009 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé Groupe scolaire Merisier – allée du Merisier - 93600 Aulnay-sous-Bois, à Monsieur Antonio SEPULVEDA, pour une durée de 3 mois à dater du 1^{er} mai 2009.

VU la décision n°828 du 1^{er} octobre 2009 prolongeant, par avenant n°1, la location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2010.

VU la décision n°1227 du 16 juin 2010 prolongeant, par avenant n°2, la location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 juillet 2011

VU la décision n°1841 du 19 juillet 2011 prolongeant, par avenant n°3, la location d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 juillet 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à dater du 1^{er} août 2012, soit jusqu'au 31 juillet 2013 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à verser par l'occupant à 318,75 € à compter du 1^{er} août 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2388

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE CROIX SAINT MARC 68 RUE AUGUSTE RENOIR – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°359 du 5 décembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé groupe Scolaire Croix Saint Marc - 68 rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, à [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 25 novembre 2008, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 100,00 €, charges comprises,

VU la décision n°1007 du 15 janvier 2010, prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 24 novembre 2010,

VU la décision n°1591 du 9 mars 2011, prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 31 mars 2011,

VU la décision n°1729 du 27 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2011,

VU la décision n°2087 du 13 janvier 2012, prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 30 juin 2012

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2389

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS - AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1137 du 23 mars 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2010, logement situé au groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas -93600 Aulnay-sous-Bois, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,44 € (+ charges).

VU la décision n°1687 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 313,73 € (+ charges)

VU la décision n°2115 du 6 février 2012, prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 30 juin 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 318,75 € (+ charges)

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2012

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70- article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020

DECISION N°2390

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL – MISSIONS LP, SEI et HAN POUR INSTALLATION BATIMENTS MODULAIRES PREFABRIQUES AU GROUPE SCOLAIRE BOURG 2 MATERNELLE – SIGNATURE DE MISSIONS AVEC LA SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature de missions LP (relative à la solidité des ouvrages et éléments dissociables et indissociables), SEI (relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH, HAND (relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) au Groupe Scolaire Bourg 2 Maternelle, 39 rue de Sevran et 54 rue du Préfet Chaleil, avec la société SOCOTEC, siège social Centre Affaires Paris-Nord « le Continental » - BP 306 - 93153 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour un montant de 3.200,00€ HT soit 3.827,20€ TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - articles 6228 - fonction 211.

DECISION N°2391

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER MAIRIE-PAUL BERT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LOUIS SOLBES – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC GENETON**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2249 du 09 mai 2012 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société GENETON, sise 5 rue des Amériques – 94370 Sucy-en-Brie pour un montant de 2.864.565,79 € HT (3.426.020,68 € TTC),

VU la décision n°2310 du 19 juin 2012 relative à la signature de l'avenant n°1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du chantier, il est nécessaire de procéder, entre autres travaux de dégagement du terrain destiné à recevoir l'extension de l'école maternelle Louis Solbès, à la dépose et l'enlèvement des éléments modulaires qui avaient été installés provisoirement dans l'attente de cette extension,

CONSIDERANT que ces éléments modulaires doivent être réinstallés rue Berteaux en vue d'accueillir des bureaux dédiés aux services de la Ville.

CONSIDERANT que les moyens matériels et humains disponibles en régie ne sont pas suffisants pour réaliser cette opération particulière, d'une part, que pour des raisons d'optimisation de moyens et surtout de délais quant au démarrage des travaux objet du marché, d'autre part, compte tenu par ailleurs de la période estivale,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 visant à confier à la Société GENETON, titulaire du marché, les travaux relatifs à la dépose des éléments modulaires situés rue Paul Bert et leur réinstallation Rue Berteaux.

PRECISANT que cet avenant est établi pour un montant global et forfaitaire de 182.169,24 € HT (217.874,41 € TTC), le montant du marché passant ainsi à un montant total de 3.046.735,03 € HT (3.643.895,09 € TTC), soit une augmentation du montant initial de 6,36 %.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - fonction 213.

DECISION N°2392

Objet : **DIRECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE AVEC GARANTIE PIECES P2 – P3 DES CHAUDIERES MURALES DE LA VILLE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC AXIMA SEITHA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1893 du 22 septembre 2011,

DECIDE

La signature d'un avenant avec la société AXIMA SEITHA sis 40 rue du Moulin de la Ville - BP 115 - 92405 Courbevoie Cedex pour l'entretien et la maintenance en garantie pièces P2 - P3 des chaudières murales de la ville.

PRECISE que le montant de l'avenant est arrêté à la somme de 12.450,00 € HT soit 14.890,00 € TTC.

PRECISE que cet avenant fait passer le montant maximum du marché à 557.167,00 € HT au lieu de 544.717,00 € HT initialement prévu, soit une augmentation de 2,28%.

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : Chapitre 011 - article 6156 et Chapitre 21 - articles 21318, 21312 - Fonctions diverses.

DECISION N°2393

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION ATOMES CROCHUS POUR DEUX ANIMATIONS : « L'ENQUETE ENERGETIQUE » ET « LES ENERGIES RENOUEVELABLES SONT-ELLES DURABLES ? »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre l'association Atomes Crochus - Ecole Normale Supérieure - 45 rue d'Ulm - 75005 Paris et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour la représentation de deux animations scientifiques sur le thème de l'énergie pour un total de 972,80 euros :

- 1- L'atelier « l'enquête énergétique » le dimanche 21 Octobre 2012 à la Maison de l'environnement à Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de l'exposition « l'énergie est entre nos mains » pour un montant de 366,80 € TCC.
- 2- Une conférence ludique intitulée « Les énergies renouvelables sont-elles durables ? » le dimanche 18 novembre 2012 à la salle Chanteloup avenue de Nonneville à Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de la Fête de l'énergie pour un montant de 606,00 € TCC.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N°2394

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION IDEMU (INSTITUT DE L'ECOLOGIE EN MILIEU URBAIN) POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SENSIBILISATION AUX QUESTIONS ENERGETIQUES SUR LE TRIMESTRE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2012.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché entre l'association IDEMU - 17 rue des Insulines – 93200 Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour :

- 1- Animer des permanences info-énergie lors des week-end portes ouvertes de la Maison de l'environnement les 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2012 .
- 2- Animer un atelier intitulé « habitat durable » le dimanche 18 novembre 2012 à la salle Chanteloup avenue de Nonneville à Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de la Fête de l'énergie.

Le montant du marché s'élève à 1800 euros Nets.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N°2395

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 740 en date du 27 février 2003 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif pour la régie de recettes Centres de loisirs,

VU les décisions N° 3224 en date du 16 janvier 2008 et N° 1076 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°740 en date du 27 février 2003 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2396

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 3598 en date du 14 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Ambourget pour la régie de recettes Centres de loisirs,

VU l'arrêté municipal N° 427 en date du 7 mars 2000, les décisions N° 303 en date du 18 décembre 2001, N° 3225 en date du 16 janvier 2008 et N° 1077 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 3598 en date du 14 décembre 1999 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2397

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE LE GALION POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 3601 en date du 14 décembre 1999 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Le Galion pour la régie de recettes Centres de loisirs,

VU l'arrêté municipal N° 428 en date du 7 mars 2000, les décisions N° 305 en date du 18 décembre 2001, N° 3226 en date du 16 janvier 2008 et N° 1078 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 3601 en date du 14 décembre 1999 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2398

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 702 en date du 5 avril 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du gros saule pour la régie de recettes Centres de loisirs,

VU les décisions N° 304 en date du 18 décembre 2001, N° 1006 en date du 27 février 2004, N° 3227 en date du 16 janvier 2008 et N° 1079 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 702 en date du 5 avril 2000 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2399

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 1474 en date du 25 juillet 2000 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie annexe du sud pour la régie de recettes Centres de loisirs,

VU les décisions N° 306 en date du 18 décembre 2001, N° 3228 en date du 16 janvier 2008 et N° 1080 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 1474 en date du 25 juillet 2000 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2400

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 133 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 330 en date du 18 décembre 2001, N° 2266 en date du 3 juillet 2006, N° 3229 en date du 16 janvier 2008 et N° 1081 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 133 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;

- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2401

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 135 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Ambourget de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 329 en date du 18 décembre 2001, N° 2265 en date du 3 juillet 2006, N° 3230 en date du 16 janvier 2008 et N° 1082 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 135 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2402

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GALION POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 134 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Galion de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 331 en date du 18 décembre 2001, N° 2268 en date du 3 juillet 2006, N° 3231 en date du 16 janvier 2008 et N° 1083 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 134 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2403

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 137 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Gros Saule de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 332 en date du 18 décembre 2001, N°1008 du 27 février 2004, N° 2267 en date du 3 juillet 2006, N° 3232 en date du 16 janvier 2008 et N° 1084 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 137 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2404

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 136 en date du 6 septembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Sud de la régie périscolaire pour percevoir la participation des familles,

VU les décisions N° 333 en date du 18 décembre 2001, N° 2269 en date du 3 juillet 2006, N° 3233 en date du 16 janvier 2008 et N°1085 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 136 en date du 6 septembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2405

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 258 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes au centre administratif pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 809 en date du 11 juin 2003 et N° 1091 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 258 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2406

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE AMBOURGET POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 257 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe Ambourget pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 808 en date du 11 juin 2003 et N° 1092 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 257 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2407

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GALION POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 259 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Galion pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 810 en date du 11 juin 2003 et N° 1093 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 259 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2408

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU GROS SAULE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 260 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Gros Saule pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 811 en date du 11 juin 2003, N°1010 en date du 27 février 2004 et N°1094 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 260 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2409

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAIRIE ANNEXE DU SUD POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 261 en date du 21 décembre 2001 instituant une sous-régie de recettes à la Mairie Annexe du Sud pour la perception du prix des repas servis aux cantines scolaires,

VU les décisions N° 812 en date du 11 juin 2003 et N°1095 en date du 22 février 2010 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

VU l'avis favorable du Trésorier Principal en date du 17 août 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 261 en date du 21 décembre 2001 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;
- par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par virement bancaire ;
- paiement en ligne (vente à distance Internet).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un ticket.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 septembre 2012**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°2410

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE - LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET 5 RUE DES MIMOSAS - AVENANT N°9 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1429 du 22 mars 2005 attribuant à [REDACTED] la location temporaire d'un logement communal 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2005

VU la décision n°2111 du 10 avril 2006 prolongeant par avenant n°1 la location jusqu'au 14 mars 2007,

VU la décision n°2782 du 19 avril 2007 prolongeant par avenant n°2 la location jusqu'au 14 mars 2008,

VU la décision n°3341 du 18 mars 2008 prolongeant par avenant n°3 la location jusqu'au 14 mars 2009,

VU la décision n°567 du 17 avril 2009 prolongeant par avenant n°4 la location jusqu'au 31 août 2009,

VU la décision n°794 du 11 septembre 2009 prolongeant par avenant n°5 la location jusqu'au 31 décembre 2009,

VU la décision n°1033 du 4 février 2010 prolongeant par avenant n°6 la location jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la décision n°1556 du 15 février 2011 prolongeant par avenant n°7 la location jusqu'au 30 juin 2011,

VU la décision n°1686 du 13 mai 2011 prolongeant la location par avenant n°8 jusqu'au 30 juin 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°9 à la convention de location temporaire signée le 25 mars 2005, prolongeant la location de 3 mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2012 soit jusqu'au 30 septembre 2012.

PRECISE que cette prolongation d'occupation du logement est consentie à titre gratuit à l'exception des charges qui restent à payer par l'occupante.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°2411

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 1 RUE LEON RICHER - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1289 du 19 juillet 2010 attribuant à [REDACTED] un logement communal à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2010, logement situé au 1 rue Léon Richer (rde) à Aulnay sous Bois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350,00 € (+ charges).

VU la décision n°1805 du 8 juillet 2011 prolongeant la mise à disposition temporaire du logement jusqu'au 4 juillet 2013

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 4 janvier 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70- article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020

DECISION N°2412

Objet : PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES 1^{ers} SECOURS AU JEUNE ENFANT ET AU NOURRISSON

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Union Départementale de Premiers Secours de Paris- U.D.P.S.75 », sise 100, boulevard Massena, Tour Ferrare - 33^{ème} étage- 75013 PARIS, d'un montant de 675 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour la formation « Premiers secours au jeune enfant et au nourrisson » qui se déroulera le samedi 6 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures pour le 1^{er} groupe et de 13 heures à 16 heures pour le 2^{ème} groupe, au Relais Petite Enfance, 77 avenue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°2413

Objet : DIRECTION PREVENTION SECURITE - POLICE MUNICIPALE – MISE A DISPOSITION D’UN STAND DE TIR POUR L’ANNEE 2013, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT POUR L’ANNEE 2014 – CONCLUSION DU CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le décret 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de Police Municipale,

VU la signature en date du 29 novembre 2011 de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU le projet de contrat annexé,

CONSIDERANT la nécessité pour la Police Municipale de disposer d'un stand de tir pour la formation des agents,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un stand de tir situé à proximité et facilement accessible depuis le poste de police municipale, qui n'impose pas ses propres moniteurs de tir, et qui accepte les moniteurs de la Police Municipale,

CONSIDERANT que le stand de tir de Louvres (95380) est facilement accessible, accepte les moniteurs de la police municipale et n'impose pas d'autres moniteurs,

CONSIDERANT qu'aucun autre stand de tir situé à proximité ne remplit ces conditions,
CONSIDERANT qu'à ce titre la présente prestation ne peut être assurée que par le stand de tir de Louvres.

DECIDE

De conclure le contrat de mise à disposition d'un stand de tir, dans les conditions suivantes :

Attributaire	Détail des prestations	Montant annuel net de taxes
STAND DE TIR Chemin d'Orville 95 380 Louvres représenté par Monsieur Claude BRIANCHON, propriétaire	Mise à disposition d'un stand de tir pour la formation des policiers municipaux	5 902 Euros

PRECISE que le contrat est conclu pour une période d'un an, à compter de la date de prise d'effet du contrat, renouvelable une fois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre AVS 011 - nature 6135 - fonction 112.

DECISION N°2414

Objet : **PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM ET ACIER DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2012/2013 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC ARTISAL LBC ALU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions;

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 07 juin 2012 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants du marché	
	€HT	€TTC
ARTISAL LBC ALU 378 route de Beauvais 60390 Auneuil	99 224,58	118 672,60

PRECISE que le délai d'exécution des travaux est de un mois et demi. Ce délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 23 - article 2313 - diverses fonctions.

DECISION N°2415

Objet : **ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ASSISTANCE A L'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS AVEC VERDICITE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail de la proposition	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
VERDICITE 20 rue Voltaire 93100 Montreuil	Tr. Ferme	33 750,00 €	40 365,00 €
	Tr. Conditionnelle 1	11 200,00 €	13 395,20 €
Total du marché		44 950,00 €	53 760,20 €

PRECISE que pour la tranche ferme, la durée d'exécution de la première phase est prévue sur 3 mois à compter de la date de notification du marché, la durée d'exécution de la seconde phase est prévu sur 8 semaines à compter de l'ordre de service.

PRECISE que pour la tranche conditionnelle 1, la durée d'exécution de l'étude est prévue sur 7 semaines à compter de l'ordre de service.

PRECISE qu'en cas de recouvrement des tranches dans le même temps, le délai contractuel de l'ensemble des prestations ne sera pas réduit à moins de 5 mois. La durée globale d'exécution de l'étude ne devra pas dépasser le 31 décembre 2012 que la tranche conditionnelle soit affermie ou non.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 617 - fonction 812.

DECISION N°2416

Objet : **ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – MARCHE PASSE EN PROCEDURE - ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS TOXIQUES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ANNEE 2012/2013 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014/2015 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC TRIADIS SERVICES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant minimum annuel en € H.T	Montant maximum annuel en € H.T
TRIADIS SERVICES 49 avenue des Grenots ZA Sudessor 91150 Etampes	10 000,00	29 999,00

PRECISE que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 11 - article 6111 - fonction 812.

DECISION N°2417

Objet : PATRIMOINE MUNICIPAL – LOCATION D'ELEMENTS PREFABRIQUES RELATIF AU TRANSFERT TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE BOURG II – ANNEE 2012/2013 – LOCATION D'UNE CUISINE PROVISoire – PROLONGATION DU DELAI DE LOCATION AVEC PKL

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°50 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 exposant le contexte général de l'opération de transfert du Groupe Scolaire du Bourg II,

VU la décision n°2546 du 13 décembre 2006 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n°2997 du 06 septembre 2007 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n°128 du 4 juillet 2008 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n°1309 du 28 juillet 2010 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

VU la décision n°1854 du 03 août 2011 relatives à la location d'éléments préfabriqués,

CONSIDERANT que le groupe scolaire Bourg II ne pourra pas, au mieux, déménager avant la fin de l'année scolaire 2012/2013, il convient poursuivre la location de ces éléments préfabriqués au moins jusqu'au 16 juillet 2013, délai de démontage inclus,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant HT
Société PKL 42 rue de l'Egalité BP 30125 59602 Maubeuge Cedex	136 670,79 € HT (163 458,26 TTC)

PRECISE que sur la base d'un loyer de 366,59 € HT/jour calendaire, le présent contrat est prolongé pour une durée de 381 jours, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 16 juillet 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6135 - fonction 251.

DECISION N°2418

Objet : **DIRECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX MATERNELLE (3^{ème} TRANCHE) - ANNEE 2012 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 2337 du 09 juillet 2012 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société SEGMA, sise ZI Bâtiment le Laurier 1 avenue Marne et Gondoire 77600 Bussy-Saint-Martin pour un montant de 330 415,00 € HT (395 176,34 € TTC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de la nature et de l'importance des travaux, de modifier la planification de leur exécution au delà de la période initialement définie,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à organiser la réalisation des travaux pendant les congés scolaires 2012/2013 (*zone C calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale*).

Cet avenant est sans impact sur le montant du marché.

DECISION N°2419

Objet : **DIRECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2012 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 2334 du 06 juillet 2012 relative à la signature du marché cité en objet avec la Société SGD GALLO, sise ZI des Mardelles - 44 rue Blaise Pascal - 93600 Aulnay-sous-bois cedex pour un montant de 607 373,01 € HT (726 418,11 € TTC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de la nature et de l'importance des travaux, de modifier la planification de leur exécution au delà de la période initialement définie,

DECIDE

La signature d'un avenant visant à organiser la réalisation des travaux au delà des congés scolaires d'Eté, à savoir sur les vacances de la Toussaint et de Noël (*zone C calendrier scolaire du Ministère de l'Education Nationale*).

Cet avenant est sans impact sur le montant du marché.

DECISION N°2420

Objet : **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL PIERRE ABRIOUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT – COMPAGNIE « CLAIR DE LUNE».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la Compagnie «Clair de Lune » sise B.P.149 - 94501 - CHAMPIGNY Cedex, d'un montant de 460 € TTC. (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle « Les musiques Arc en ciel » qui se déroulera le vendredi 7 décembre 2012 à 16 h, au multi-accueil Le Zéphir à Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

DECISION N°2421

Objet : **PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE – ASSOCIATION « MERE DENY'S FAMILY»**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Mère Deny's Family » sise BP 65 – 31320 CASTANET-TOLOSAN, d'un montant de 370 € TTC, pour le spectacle « Noël au village » qui se déroulera le samedi 1^{er} décembre 2012 à 16 heures, au Réfécatoire Ambourget à Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

DECISION N°2422

Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL PIERRE ABRIOUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D’UN CONTRAT DE VENTE – ASSOCIATION « MERE DENY’S FAMILY»

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Mère Deny's Family » sise BP 65 – 31320 CASTANET-TOLOSAN, d'un montant de 370 € TTC (organisme non soumis à TVA) pour le spectacle « La Forêt Enchantée» qui se déroulera le mercredi 19 décembre 2012 à 10 heures, au multi-accueil Pierre Abrioux à Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

DECISION N°2423

Objet : PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D’UN MARCHÉ DE VENTE D’UN SPECTACLE – ASSOCIATION « LA FORET DES ENCHANTEURS »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « La Forêt des Enchanteurs » dont le siège social est situé 36 boulevard de Clichy - 75018 PARIS, d'un montant de 370 € T.T.C. (dont T.V.A. 7%) pour la représentation du spectacle « LE DOUDOU CRACRA» qui se déroulera le vendredi 9 novembre 2012 à 9h15 et 10h15 au Relais Petite Enfance, 77 rue Jules Princtet.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 64.

DECISION N°2424

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L’ASSOCIATION FAUX DEFI DEFOUT FOU POUR LA DIFFUSION DE LA CREATION COLLISION/COLLUSION PROGRAMMEE LE 14 DECEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	COLLISION/COLLUSION	Date(s)	14/12/2012
Producteur	ASSOCIATION FAUX DEFI DEFAUT FOU		
Siège social	65, rue Saint Germain - 93230 Romainville		
représenté(e) par en qualité de	Mme Mélanie LE BAS (Présidente)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	14 000,00		
TVA 7 %	980,00		
Total TTC	14 980,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2425

Objet : DIRECTION DES MOYENS MOBILES – FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES LÉGERS, UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET CARS - LOT N° 2 – ANNEE 2009-2010, RENOUELEBLE EVENTUELLEMENT EN 2010-2011 ET 2011-2012 – TRANSFERT DU MARCHÉ - SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 58 du 12 mars 2009 par laquelle le lot n° 2 « fourniture de pièces détachées pour véhicules utilitaires » du marché cité ci-dessus en objet a été signé avec la Société des ETABLISSEMENTS TEULAT, sise 31 bld Rouget De l'Isle à Montreuil (93100);

VU le courrier en date du 04 mai 2012 (et pièces jointes) adressé par cette dernière, relatifs sa dissolution au sein de la société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD, suite à rachat de l'intégralité des parts sociales et transmission universelle de patrimoine sans liquidation,

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert du marché passé au titre du lot n° 2 « fourniture de pièces détachées pour véhicules utilitaires » avec :

AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD
AD TEULAT
31, boulevard Rouget De l'Isle
93100 Montreuil

La Société AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD – AD TEULAT prend à sa charge à compter du 04 mai 2012 les droits et obligations de la Société des ETABLISSEMENTS TEULAT, comprenant l'exécution totale du marché visé ci-dessus dans ses conditions initiales et pour la durée restant à exécuter.

DECISION N°2426

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 3-1 MAIRIE PAUL BERT. MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE SECURITE. AMENAGEMENT DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T. SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc - 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier d'aménagement de l'avenue Garibaldi. Le montant de la mission s'élève à 3 900 € H.T. soit 4 664,40 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 - article 2315 - fonction 822.

DECISION N°2427

Objet : **PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES POUR LA PETITE ENFANCE »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association « Le centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance » (CERPE) sise 52, rue Charles Tillon (ex rue du Pont Blanc) - 93300 AUBERVILLIERS, d'un montant de 583.20 € T.T.C. (organisme non soumis à T.V.A.) pour la formation « Concilier vie professionnelle et vie familiale » qui se déroulera le samedi 17 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, au Relais Petite Enfance, 77 rue Jules Princet.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6184 - Fonction 512.

DECISION N°2428

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS POUR BLANCHISSERIE – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
ADAGE Groupe Pierre Le Goff 5 avenue Gutenberg 78312 MAUREPAS Cedex	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché, ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 606310, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 606310, Fonction : 020.

DECISION N°2429

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN TOUS SECTEURS (SAUF MEDICAL) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché :

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
ADAGE Groupe Pierre Le Goff 5 avenue Gutenberg 78312 MAUREPAS Cedex	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché, ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 606310, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 606310, Fonction : 020.

DECISION N°2430

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN (SAUF MEDICAL) – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
ADAGE Groupe Pierre Le Goff 5 avenue Gutenberg 78312 MAUREPAS Cedex	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché, ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 60680, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 60680, Fonction : 020,

DECISION N°2431

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL JETABLE DESTINE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX (SAUF MEDICAL) – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
ADAGE Groupe Pierre Le Goff 5 avenue Gutenberg 78312 MAUREPAS Cedex	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché, ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 60680, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 60680, Fonction : 020,

DECISION N°2432

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL JETABLE A USAGE ALIMENTAIRE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
ADAGE Groupe Pierre Le Goff 5 avenue Gutenberg 78312 MAUREPAS Cedex	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 60680, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 60680, Fonction : 020,

DECISION N°2433

Objet : **RESTAURATION MUNICIPALE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT - BARQUETTES ET FILMS A USAGE UNIQUE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du marché global par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juillet 2012, et la décision de recourir à une procédure adaptée avec mise en concurrence,

DECIDE

La signature d'un marché

Attributaire	Montants annuels du marché en € HT	
	Montant minimum	Montant maximum
MR NET Z.A. 54, rue Saint Roch 95260 BEAUMONT S/O	SANS	14 900,00€

Ce marché est conclu, à compter de sa notification jusqu'à la date de notification du nouveau marché, ou au plus tard le 30 novembre 2012.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre: 011, Article: 60680, diverses fonctions, et au budget Extra-Scolaire, Chapitre: 011, Article: 60680, Fonction : 020,

DECISION N°2434

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE – PROJET EDUCOBAOBAB - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE — SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION INECOBA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 6 du 05 juillet 2012 relative à la convention de coopération entre la Ville d'Aulnay-sous-bois et la Ville de Rufisque au Sénégal et relative au projet Educobaobab,

CONSIDERANT la spécialisation de l'Association aulnaysienne INECOBA sur la question des baobabs, sur la formation et l'animation autour de cette thématique, d'une part, son implantation au Sénégal via un relais local installé à Dakar, d'autre part,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Association INECOBA visant à confier à cette dernière la conduite opérationnelle de ce projet sur Aulnay-sous-bois et sur Rufisque, au Sénégal.

Le montant du contrat est établi sur la base du budget net de taxes, ferme et définitif de 8 999,96 €, arrondi à 9 000,00 €, soit la somme nette à la charge de la Ville telle que présentée sur le budget global arrêté conjointement avec l'Association INECOBA.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 60632, 6251, 6228 – fonction 048.

DECISION N°2435

Objet : **DEPLACEMENTS URBAINS – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D’UN LOCAL COMMUNAL SITUE A LA GARE ROUTIERE : 6 RUE DU 11 NOVEMBRE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES (VEOLIA TRANSPORTS)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La mise à disposition de la Société TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES (T.R.A.) (VEOLIA TRANSPORTS) d'un local communal situé Gare Routière – rue du Onze Novembre à Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et temporaire pour une durée d'un an à daté du 1^{er} juin 2012.

PRECISE également que le local est attribué à la Société T.R.A. à titre gratuit à l'exception des consommations d'eau, de gaz, et d'électricité qui seront remboursées à la Commune sur la base d'un forfait trimestriel de 300,00 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrite au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N°2436

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – SERVICE DES ESPACES VERTS – FOURNITURE DE MATERIEL HORTICOLE – ANNEE 2012 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Lot 1 : Tondeuses à conducteur marchant :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
JARDINS LOISIRS 77 Rue de la Butte du Moulin ZA Les Portes de la Forêt 77090 COLLEGIEN	4255,00	5 088.98
Reprise du matériel réformé en € net de taxes		400.00
Montant total en € TTC après reprise		4 688.98

Le délai de livraison est de 7 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 2 : Motobineuses :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
DUPORT 95 La Croix Verte – Z.A.E. Baillet 95560 BAILLET EN FRANCE	925,00	1 106,30

Le délai de livraison est de 3 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 3 : Souffleurs :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
JARDINS LOISIRS 77 Rue de la Butte du Moulin ZA Les Portes de la Forêt 77090 COLLEGIEN	4 837,00	5 785.05
Reprise du matériel réformé en € net de taxes		600.00
Montant total en € TTC après reprise		5 185,05

Le délai de livraison est de 7 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 4 : Matériel électrique sur batterie :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
MATAGRIF S.A. Clos du Moulin 77165 SAINT SOUPPLETS	10 545,00	12 611.82
Reprise du matériel réformé en € net de taxes		107.64
Montant total en € TTC après reprise		12 504,18

Le délai de livraison est de 5 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 5 : Débroussailleuses :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
JARDINS LOISIRS 77 Rue de la Butte du Moulin ZA Les Portes de la Forêt 77090 COLLEGIEN	970,00	1 160.12
Reprise du matériel réformé en € net de taxes		300.00
Montant total en € TTC après reprise		860,12

Le délai de livraison est de 7 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 6 : Nettoyeur haute pression :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
DUPORT 95 La Croix Verte – Z.A.E. Baillet 95560 BAILLET EN FRANCE	335,00	400.66
Reprise du matériel réformé en € net de taxes		20.00
Montant total en € TTC après reprise		380,66

Le délai de livraison est de 3 jours, à compter de l'ordre de service.

Lot 7 : Groupe électrogène :

Attributaire	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C
BOUCHARD AGRICULTURE 13, Avenue Patton 77160 SAINT BRICE	613,00	733,15

Le délai de livraison est de 7 jours, à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 21 - article 2188 (*fonction 823*).

DECISION N°2437

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – LOCATION DE MOTIFS D'ILLUMINATION ANNEE 2012/2013 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014/2015 – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant annuel en € H.T.	Montant annuel en € T.T.C
BLACHERE ILLUMINATION Zone industrielle 84400 APT	25 711.40	30 750.83

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 61558 (*fonction 024*).

DECISION N°2438

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA REVUE « LA TERRASSE » – ESPACE JACQUES PREVERT SAISON 2012/2013 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché d'espace publicitaire dans la Revue « La Terrasse », dont la publicité est régie par ELIAZ EDITIONS SARL, sise 4, avenue de Corbera (75012 PARIS), représenté par son Gérant, Monsieur DAN ABITBOL, d'un montant global de 10 000 HT (dix mille euros) soit TTC 11 960 € (Onze mille neuf cent soixante euros) pour des visuels en quadrichromie ayant comme surface soit le quart de page (182H x122L, format utile) soit ½ page(367H x 122L , format utile). Le planning se décline suit :

- Octobre 2012 : Saison jeune public (focus 1 page-pris en charge par la mairie) 4186 TTC.
- Novembre 2012 : Encart musique / Aulnay All Blues (1/4 - pris en charge par la mairie) 1943.50 TTC.
- Janvier 2013 : Encart cirque / Foté Foré Cirque Mandingue et Timber Cirque Alfonse (1/4 - pris en charge par la mairie) 1943.50 TTC.
- Mars 2013 : Encart danse / Sur un air deux...et l'ogresse des archives et son chien (1/4 - pris en charge par la mairie) 1943.50 TTC.
- Avril 2013 : Encart Gustave Akakpo/ Même les chevaliers tombent dans l'oubli (création jeune public) et Chiche l'Afrique (1/4- pris en charge par la mairie).1943.50 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6231 - fonction 023.

DECISION N°2439

Objet : **DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE OPERIS POUR LE LOGICIEL « LIVRE FONCIER SERCL »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1513 en date du 11 janvier 2011.

DECIDE

La signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société OPERIS sise 1 Rue de L'Orme Saint Germain - 91160 Champlan pour l'ajout d'une licence supplémentaire en consultation.

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant annuel supplémentaire s'élève à 200,00 € HT soit 239,20 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N°2440

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE INF85130R3 - MARCHE SUBSEQUENT N°28 - INF2021000 - LOT 12 : ELEMENTS RESEAU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n°31 du 16 octobre 2008

CONSIDERANT qu'au vu de l'ouverture des offres en date du 23 août 2012 la Société NET THELLE INFORMATIQUE est la mieux classée.

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
NET THELLE INFORMATIQUE Bâtiment A bis N°8 36 avenue Salvador Allendé 60000 Beauvais	Fourniture de commutateurs et coupleurs optiques.	40.533,00 € HT 48.477,46 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - article 2183 - fonction 020.

DECISION N°2441

Objet : **DSIT – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL IMUSE AVEC LA SOCIETE SAIGA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que la société SAIGA, en tant qu'éditeur du logiciel IMUSE, est la seule à pouvoir assurer cette prestation

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société SAIGA – 7 place Jean Monnet – 45000 ORLEANS, pour le logiciel IMUSE utilisé par l'Ecole d'art Claude Monet et le Conservatoire de Musique.

PRECISE que le présent contrat prend effet le 01/01/2013 pour une durée de 4 ans.

DIT que le montant annuel de 2.970,00 € HT, soit 3.552,12 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N°2442

Objet : **DSIT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL DES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AVEC LA SOCIETE ATMI**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2181 en date du 28 mars 2012.

DECIDE

La signature d'un avenant au contrat de maintenance matériel des terminaux de paiement électronique avec la Société ATMI sise 30 avenue de l'Europe - 78140 Velizy Villacoublay pour l'évolution de notre parc des terminaux de paiement électronique en fonction des besoins de la collectivité.

PRECISE que l'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 11 - article 6228 - fonction 020.

DECISION N°2443

Objet : **MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE FAISABILITE POUR PROJET D'UN CENTRE DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DU CHI R. BALLANGER D'AULNAY-SOUS-BOIS -- SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 29

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite analyser l'ensemble de ses dispositifs de «projet d'un centre de santé sur le territoire du CHI R BALLANGER D'Aulnay-sous-bois –Etude de faisabilité - SIGNATURE DU MARCHE»

CONSIDÉRANT qu'eu égard au montant prévisionnel il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié le 25/04/2012 sur MAPAONLINE.

CONSIDÉRANT que 5 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 4 candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 16/05/2012,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées recevables au regard des critères suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre : 70%
- 2- Montant de la prestation : 30%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société *REFERIS* qui obtient la note globale de 19,3 est la mieux disante car elle propose :

Une phase rapide d'initialisation permettant de fixer l'ensemble des principes d'intervention entre le CHI Ballanger, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le prestataire, tout en faisant le lien avec les différents services et autres structures de soins,

Un dispositif de pilotage conforme aux attentes avec association des différents partenaire et le chef de projet comme interlocuteur privilégié,

Un consultant durant la mission pour les analyses d'activités et de construction du modèle économique,

Une organisation des soins décrite avec application,

Des modalités relationnelles bien définies , un comité de pilotage se réunissant à chaque phase afin de valider les travaux réalisés et préciser les orientations pour la poursuite des opérations et ce dans les délais impartis

DECIDE

Article 1 : de conclure le Projet d'un centre de santé sur le territoire du CHI R BALLANGER D'Aulnay-sous-bois –Etude de faisabilité avec la société dans les conditions suivantes : pour la somme de 23.800 € H.T., soit 28.464,80 € TTC.

La mission d'étude s'exécutera autour de trois axes :

- les missions du Centre de Santé et leur complémentarité avec celles des autres structures de soins présentes sur le site (Hôpital en particulier Urgences, consultations externes, laboratoire et radiologie, la maison de garde et le CDDPS),
- l'organisation des soins au sein du Centre de Santé,
- la gestion et l'équilibre financier du Centre de Santé.

Les prestations objet du marché, hors validations intermédiaires, devront être exécutées dans un délai global de 20 semaines à compter de la notification du marché, la date de fin de cette étude étant fixée au 31 décembre 2012 au plus tard.

Article 2 : De notifier le présent contrat à la société REFERIS à Neuilly sur Seine , à l'adresse suivante : 144 Avenue Charles de Gaulle –92200.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 - fonction 511.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée à M. le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier
